



PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

**QUE** le conseil, à sa séance ordinaire du 25 septembre 2023, a adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1628-2023**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-2019 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS AFIN D'AUGMENTER LES MONTANTS AUTORISÉS POUR LES CONTREMAITRES DE DIVISION.**

**QUE** ce règlement a pour objet d'augmenter les montants maximaux autorisés aux contremaîtres de division pour les dépenses et les contrats à la suite des récentes modifications à la structure organisationnelle des Services techniques afin d'augmenter les montants à 3000 \$ pour les activités de fonctionnement et d'investissement.

**QUE** ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Ce règlement est déposé au Service du greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Toutefois, nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Ville au <https://www.villescjc.com/citoyens/services-municipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption> sous la rubrique *Administration*.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 26 septembre 2023.

Mélanie Côté  
Assistante-greffière